



PHOTOWALL

IMAGERIE

PHOTOWALL
projecteur d'images 1200 HMI
film défilant 12 à 90 images
dmx ou autonome

STUDIO DUE

OBJECTIFS PHOTOWALL

STUDIO DUE

Création/réalisation d'images **nous consulter**



film 90 images



EPSON
ultra courte focale



VIDEO

Vidéoprojecteur 1800 Lmns
Ultracourte focale

EPSON

Vidéoprojecteur 2000 Lmns

TOSHIBA

Vidéoprojecteur 2200 Lmns

OPTOMA

Vidéoprojecteur 5000 Lmns

OPTOMA

Vidéoprojecteur
2000 Lmns



PLASMA 40"



Ecran PLASMA 40"

LG

Ecran parapluie 150 x 200cm

EASY FIX

Ecran sur cadre alu 300 x 200cm

ORAY

Ecran motorisé 400 x 300cm

ORAY

Lecteur DVD

LG

Magnétoscope

PHILIPS

Vidéoprojecteur
5000 Lmns



Ecran parapluie
150 x 200 cm



Ecran motorisé
400 x 300 cm



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

1 – RESERVATION

Toute réservation implique l'adhésion sans réserve à nos conditions de location quelles que soient les clauses qui figurent au sein des bons de commande des clients.

Toutes les réservations doivent faire l'objet d'un écrit, courrier ou fax, de la part du client au moins 24H à l'avance et ne sont acceptables que dans la limite des stocks disponibles.

Dans le cadre d'une annulation de réservation, tous les acomptes versés restent acquis par 2MTS à titre de dédommagement forfaitaire.

Le client ne pourra sortir le matériel de 2MTS du territoire national.

2 – PROPRIETE

Le matériel est la propriété de 2MTS. A ce titre, il est insaisissable par les tiers, et le locataire n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer. Il ne doit apporter aucune modification superficielle ou substantielle au matériel.

3 – DUREE DE LOCATION

Le bon de livraison indique la date et l'heure du retrait ainsi que la date de retour.

Seul le retour physique du matériel en nos locaux détermine la durée de location, décomptée en journées de 24H, dimanche et jours fériés compris, sans tenir compte de l'utilisation ou non du matériel.

4 – RECEPTION DU MATERIEL

Le retrait du matériel s'effectue en échange d'un dépôt de garantie d'au moins 10 fois le montant de la location d'une journée, accompagné de la totalité du règlement de la location ou d'un bon de commande pour les sociétés ou municipalités ayant un compte dans nos registres.

5 – RESTITUTION DU MATERIEL

Le client est tenu de restituer le matériel loué à la date indiquée sur le bon de livraison ou le contrat de location. Toute prolongation de location devra être signalée 24H avant le retour prévu initialement. Elle ne pourra avoir lieu qu'après l'accord de 2MTS et devra être confirmée par un nouveau bon de commande.

Toute restitution après la date prévue non justifiée entraînera la responsabilité du client pour les préjudices subis par 2MTS et sa clientèle.

Tout matériel manquant ou détérioré sera facturé sur la base du tarif 2MTS en vigueur valeur neuve. Les lampes restituées hors service seront facturées 80% de la valeur neuve.

6 – TARIFS

Les prix facturés sont ceux du tarif en vigueur au jour de la livraison, 2MTS se réservant le droit de modifier ses tarifs à tout moment sans préavis.

7 – CONDITIONS DE REGLEMENT

Un acompte de 30% du montant TTC sera versé à la commande et le solde à la livraison.

2MTS pourra, après étude, procéder à des ouvertures de compte pour ses clients.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992, les prorogations d'échéance entraîneront automatiquement la perception d'agios au taux de 1.5 fois le taux d'intérêt légal.

Le non respect par le locataire d'une quelconque de ces obligations aura pour conséquence :

l'exigibilité immédiate de toute somme restant due, sans prendre en compte le mode et le terme de paiement initialement prévus

le paiement à titre de clause pénale, en sus d'une indemnité, pour des frais de recouvrement de 15% de sommes exigibles sous réserve de tout autre dû

l'autorisation pour 2MTS de surseoir de nouvelles livraisons

8 – RESPONSABILITES

Le locataire en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge en nos locaux ou dès la livraison, jusqu'à la restitution.

En cas de sinistre, le matériel sera facturé au prix du matériel neuf suivant le tarif en cours et les frais de remise en état au coût du jour.

Le locataire doit utiliser le matériel conformément à sa destination.

La responsabilité de 2MTS ne saurait être engagée suite au non-fonctionnement ou mauvais fonctionnement des appareils loués liés à l'adjonction de matériel non compatible ou à une mauvaise installation.

9 – ASSURANCES

Le locataire doit assurer le matériel pour sa valeur de remplacement neuf.

L'assurance doit notamment couvrir les risques de vol, perte ou détérioration qu'elle qu'en soit la cause ou la nature.

Le locataire fait son affaire de tout risque de mise en jeu de sa responsabilité civile à raison de tout dommage causé par le matériel ou à raison de toute utilisation pendant qu'il est sous garde.